

Prix de la meilleure plaidoirie

Salomé RIEUF

MORT VIVANT PLUTOT MOURIR

« Mes intestins se vident dans une poche. Ma vessie se vide dans une poche. Je ne peux pas m'alimenter alors je suis gavé comme une oie, avec un tuyau dans l'estomac. Je n'ai plus de vie digne », Alain Cocq, 57 ans, en phase terminale depuis 34 ans.

Euthanasie, un mot beaucoup trop difficile à prononcer. Il est plus facile d'effacer, d'oublier, de taire, de négliger, d'ignorer cette réalité, plus facile de s'intéresser aux grands problèmes du monde contemporain plutôt que de prendre conscience de la dure réalité de notre société : certains sont en train de se cacher pour mourir.

Mesdames, messieurs,

Les questions de vie et de mort figurent incontestablement parmi les plus sensibles que le droit a pour objet de régler. Le sujet que je voudrais donc aborder aujourd'hui, essentiellement sous l'angle du droit, se rapporte pour sa part non pas au début mais à la fin de vie. Il s'agit de la reconnaissance encore imparfaite par notre législation du droit de mourir dans la dignité. On en fait tant pour notre arrivée sur terre et si peu pour notre sortie. La société, l'individu éprouvent d'immenses difficultés à vivre avec la mort, bien que notre disparition soit une étape faisant partie intégrante de la vie.

Alain Cocq souffre depuis de très nombreuses années d'une maladie génétique, rare, très douloureuse et incurable. Imaginez-vous cloué au lit et privé de toute qualité de vie ! Si la loi française actuelle reconnaît un droit à la sédation profonde pour les malades dont le pronostic vital est engagé à court terme tel n'est pas le cas d'Alain Cocq puisque la médecine se refuse à le reconnaître en fin de vie. N'y a-t-il pas là une aberration et un scandale humanitaire ? Est-ce vivre que de souffrir ainsi ? Je considère que ce n'est pas une vie de se battre indéfiniment contre une maladie incurable. Je considère, qu'il en va de la liberté et de la dignité de l'être humain de pouvoir choisir d'en finir, et si nécessaire d'y être aidé lorsque la vie ne mérite plus d'être vécue.

Mesdames, messieurs, ne faudrait-il pas, en effet, envisager la reconnaissance juridique d'un droit au suicide assisté dans de telles situations insupportables ?

Le droit au suicide assisté constitue aujourd'hui une revendication croissante. Certes nous vivons de plus en plus longtemps grâce aux progrès de la médecine mais vous ne pouvez pas nier que l'espérance de vie en bonne santé reste elle plus limitée. Vous ne pouvez pas nier que nous mourons plus souvent malades à l'hôpital que dans notre milieu familial. Vivre c'est être en capacité de profiter de la vie ce n'est pas seulement être biologiquement vivant. Et oui, 70% des Français meurent à l'hôpital, souvent dans la solitude, l'abandon, se voyant imposer une survie à l'aide de techniques dans des conditions déshumanisées, alors que le pronostic les concernant est fatal. C'est pourquoi beaucoup redoutent d'achever leur vie dans la déchéance physique ou intellectuelle, la sénilité, la dépendance. Est-ce digne de l'homme de survivre des jours, des semaines, des mois dans l'inconscience, entretenu par des machines. N'y a-t-il pas alors atteinte à la dignité ?

Ainsi, pouvoir choisir d'abrèger une vie devenue invivable devrait être une éventualité, une possibilité, une alternative, un choix. Le droit de faire appel à l'euthanasie c'est-à-dire l'acte médical consistant à provoquer la mort d'un malade à sa demande afin de soulager ses souffrances considérées comme insupportables représente l'ultime liberté individuelle à disposer de notre corps et de notre dignité et pourtant rien ne se passe en matière de droit au suicide assisté, rien.

Ma mort m'appartient à moi et à moi seule alors permettez-moi de militer pour avoir la liberté du choix, le choix d'en choisir les conditions lorsque ma vie ne vaudra plus la peine d'être vécue, laissez-moi militer pour avoir le choix. Savez-vous que 90% de la population est favorable à la légalisation de l'euthanasie et ou du suicide assisté. Alors mesdames et messieurs je vous le demande pourquoi certains restent encore aveugles, sourds, muets face à cette cause qui nous concerne tous. Je ne pense pas vous apprendre quelque chose en vous disant qu'on va tous mourir un jour. N'y voyait pas là du sarcasme mais bien une réalité. Je ne vous parle pas de respect de la vie mais bien de respect de la mort puisque la vie n'est plus rien sans la mort. Choisir sa mort c'est, en effet, le droit de vivre sa vie jusqu'au bout. Supporteriez-vous de vivre en dépendant constamment des autres ? Supporteriez d'être diminué ? Je vous laisse y réfléchir mais moi ma réponse est déjà faite, je souhaite avoir la liberté du choix.

Et si c'était votre mère, votre père, votre grand père ne voudriez-vous pas qu'ils aient la possibilité d'abrèger leur douleur ou plutôt d'y être aidés ? Cet état d'impuissance vous conviendrait-il ? Parce que oui, on oublie trop souvent, on oublie que d'accepter de perdre un proche c'est déjà un effort surhumain mais ne pensez-vous pas que ce processus psychologique est d'autant plus lourd pour l'entourage lorsque les personnes qui font le choix de mourir doivent se rendre en Belgique là où l'euthanasie est légale mais là où le cadre familial ne peut pas toujours suivre. Lorsque le seul souhait d'une personne c'est de partir le plus vite possible et que ce souhait ne peut être réalisé dans son pays, là est la limite de notre législation.

Mesdames et messieurs cette revendication du droit au suicide assisté est influencée par plusieurs drames individuels emblématiques qui ont ému l'opinion.

Alain Cocq, partisan d'une fin de vie digne et ne supportant plus son état et ses souffrances, a quant à lui fait part publiquement de son intention de se laisser mourir en refusant désormais toute hydratation, alimentation et traitement médical. Je souhaite à travers son cas attirer votre attention sur la nécessité de remédier aux insuffisances de la législation française. Certes, la loi Léonetti prévoit que, par un choix collectif, l'équipe médicale peut décider d'interrompre les traitements si ceux-ci apparaissent « inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie ». Malheureusement elle ne s'applique pas à Alain Cocq. Pourtant, ce n'est pas parce que le pronostic vital d'Alain Cocq n'est pas engagé à court terme qu'il ne mérite pas lui aussi d'avoir le droit de choisir de mourir pour mettre fin aux terribles douleurs qui l'accablent depuis si longtemps.

Constatons également que la loi Léonetti laisse nos soignants dans un flou qui les plonge dans des dilemmes éthiques.

Vincent Lambert, infirmier devenu tétraplégique, sourd et muet depuis un grave accident de voiture, est lui aussi devenu le symbole de la lutte pour le droit à mourir dans la dignité. Nous sommes dans cette histoire face à quelqu'un qui ne pouvait même plus décider de son sort et qui n'avait pas écrit de directives anticipées. Ses proches se sont déchirés publiquement entre ceux qui étaient favorables et ceux qui étaient opposés à l'arrêt des traitements.

Mesdames, messieurs pour qu'il n'y ait plus jamais d'affaire Vincent Lambert il faudrait que la loi française prenne exemple sur la loi belge qui a prévu ce cas de figure et qui laisse le conjoint décider en premier, à défaut les enfants ou sinon les parents.

Ainsi, le libéralisme de certains pays en la matière conduit les plus fortunés et les plus informés à chercher à l'étranger la « solution finale » que la loi française leur refuse encore. Dois-je comprendre que si nous n'avons pas les moyens nous sommes contraints de souffrir pour une durée indéterminée plutôt que de choisir la mort qui nous paraît la plus douce ? Nous parlons donc là d'une inégalité face à la mort, qui l'aurait cru !

Le droit au suicide assisté est un droit dont la consécration juridique se heurte encore à des réserves et oppositions persistantes, parfois légitimes.

Certains opposent à la reconnaissance de ce droit l'argument religieux selon lequel l'homme est une créature qui ne saurait disposer du droit de se supprimer. Mesdames et messieurs, j'entends bien le souci de certains concernant la moralité de l'acte, la bioéthique, la valeur précieuse de la vie ou encore l'espoir d'un possible miracle cependant chacun est libre de choisir comment il va mourir. Je ne prétends pas imposer cette pratique, je prétends vouloir ouvrir cette liberté à ceux qui réclament le principe de la libre disposition de soi. Les convictions personnelles doivent parfois être mises de côté face à la souffrance pour pouvoir permettre aux personnes qui le souhaitent de s'en aller dans leur pays auprès de leurs proches sans avoir à s'exiler pour mourir.

Toutefois, une telle reconnaissance, si elle devait intervenir devra faire l'objet d'un encadrement juridique particulièrement vigilant. Au-delà du cas particulier d'Alain Cocq et des malades en fin de vie, il me semble en effet impossible d'ouvrir ce droit à toute personne « fatiguées de vivre » ou désireuses d'en finir au terme d'une vie accomplie. Ainsi j'entends totalement la crainte de certains face aux dérives d'un droit au suicide à volonté ou en « open bar » et je le proclame sans ambiguïté l'euthanasie ne doit pas devenir un acte banal. Il conviendra de s'assurer, outre la gravité de son état, du consentement éclairé et lucide de celui qui veut partir et de définir des protocoles médicaux d'euthanasie sécurisés, bienveillants et exempts de toute marchandisation.

La reconnaissance d'un droit au suicide assisté devrait également comporter des aménagements comme la reconnaissance d'une clause de conscience des médecins, permettant à ces derniers de se refuser à la pratique pour des raisons éthiques, comme c'est déjà le cas en matière d'avortement.

Enfin, alors que nombre de sujets dérisoires et futiles mobilisent trop souvent notre jeunesse, par pitié considérons celui-ci dans toute sa gravité et son humanité.

Je finirai par vous dire : « La mort n'est pas la pire chose de la vie. Le pire, c'est ce qui meurt en nous quand on vit ».

Mort vivant plutôt mourir.